

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE**  
**LA COMMUNE DU BOUSCAT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION LE PATIO**

**AVENANT n°2**

**ENTRE :** La ville du Bouscat représentée par Patrick BOBET, Maire, agissant en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014, sis Place Gambetta 33110 Le Bouscat.

D'une part

**ET :** L'association « le Patio », déclarée en Préfecture le 20 février 2015, représentée par sa Présidente, Sonia TEBESSI, dûment habilitée à la signature par l'assemblée générale constitutive de l'association en date du 8 décembre 2014,

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

La convention de partenariat conclu entre la ville du Bouscat et l'association « Le Patio » est ainsi modifiée :

**Article 1 : Prolongation de la durée de la convention de partenariat**

La convention de partenariat précédemment conclue en 2015, pour une durée de trois ans, entre la ville du Bouscat et l'association « Le Patio », qui devait prendre fin au 31 mars 2018, a été prolongé une première fois par avenant jusqu'au 31 mars 2019. Les parties conviennent d'une prolongation d'une durée de 1 an jusqu'au 31 mars 2020 inclus.

**Article 2 : Fin de la convention**

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme, en accord entre les parties, si de nouvelles dispositions juridiques ou contractuelles devaient s'imposer.

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme, en cas d'inexécution des obligations de l'association, sous réserve d'une notification par lettre recommandée, en respectant un préavis de 6 mois. Il pourra également y être mis fin, par dissolution ou cessation de l'activité de l'association.

**Article 3 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées**

La Ville du Bouscat

L'association Le Patio